

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/10/2022

VOI.22.00.A02643

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
Considérant que des travaux de remplacement d'éclairage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/11/2022 au 18/11/2022 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 18/11/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE DE BELFORT entre l'AVENUE CARNOT et la RUE RESAL.

Article 2 : À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 18/11/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DE BELFORT entre l'AVENUE CARNOT et la RUE RESAL.

Article 3 : À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 18/11/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE BELFORT au droit du n°47 sur 1 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 18/11/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE DE BELFORT entre l'AVENUE CARNOT et la RUE RESAL par périodes n'excédant pas moins de 3 minutes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 OCT. 2022

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée